



---

**641ème séance plénière**

PC Journal No 641, point 7 de l'ordre du jour

**DECISION No 761**  
**AMENDEMENTS AU STATUT**  
**ET AU REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 11.01 du Statut du personnel,

Prenant en considération les travaux accomplis pour renforcer l'efficacité, l'efficacité et la transparence de l'OSCE,

Prenant note des documents CIO.GAL/20/06, CIO.GAL/120/06, CIO.GAL/133/06 et CIO.GAL/161/06,

Ajoutant une nouvelle disposition générale au titre de l'Article I du Statut du personnel,

1. Décide d'ajouter la disposition ci-après au Statut du personnel :

**Article 1.07**

**Réaffectation des postes du tableau d'effectifs**

Les gestionnaires de fonds sont habilités à réaffecter, à titre d'urgence et temporaire et dans le cadre du mandat d'un fonds donné de l'OSCE, jusqu'à 10 pour cent des postes du tableau d'effectifs entre les programmes et à l'intérieur de ces derniers, pour permettre une certaine flexibilité lors de situations exceptionnelles, notamment dans les tâches relatives à la prévention des conflits et à la gestion des crises, et pour permettre une gestion plus efficace des ressources humaines. Le pays qui procède au détachement devrait être consulté avant la réaffectation. Ces réaffectations tiendront compte de l'expérience professionnelle, des antécédents et de la formation du membre du personnel devant être réaffecté, et elles ne peuvent avoir lieu que pour un maximum de six mois, après quoi elles doivent être approuvées par le Conseil permanent dans le cadre du processus budgétaire ordinaire ou du réexamen du budget en milieu d'année et être conformes aux dispositions financières pertinentes, en particulier à l'Article 3.02. Ces réaffectations n'entraîneront pas d'augmentation de l'enveloppe budgétaire générale d'un fonds donné de l'OSCE. Les chefs

d'institution et de mission procéderont à ces réaffectations en consultation avec le Secrétaire général ;

Se référant à l'Article 2.09 du Statut du personnel,

2. Approuve les amendements ci-joints au Statut du personnel et au Règlement du personnel de l'OSCE concernant le statut de « famille autorisée » dans les emplacements de mission.

<b>Article et disposition en vigueur</b>	<b>Article et disposition amendés</b>
<p><b>Article 2.09</b> <b>Statut « famille non autorisée » des missions</b></p> <p>Les membres des missions recrutés sur le plan international assument la responsabilité pleine et entière de leur famille à leur lieu d'affectation. Ils ne bénéficient en aucun cas de prestations ou d'indemnités en raison de la présence de leur famille à leur lieu d'affectation. Le Secrétaire général établit, en accord avec les chefs de mission, la liste des lieux d'affectation dans lesquels les familles des membres des missions recrutés sur le plan international ne sont pas autorisées à s'installer.</p> <p><b>Disposition 2.09.1 – Statut « famille non autorisée » des missions</b></p> <p>a) Les membres des missions recrutés sur le plan international ne sont pas autorisés à installer leurs familles dans un lieu d'affectation qui a été déclaré comme n'étant pas sûr pour y installer des familles.</p> <p>b) Si un lieu d'affectation où des membres des missions recrutés sur le plan international ont installé leurs familles est ultérieurement déclaré comme n'étant pas sûr pour y établir des familles,</p>	<p><b>Article 2.09</b> <b>Statut « famille autorisée » des missions</b></p> <p>Les membres des missions recrutés sur le plan international sont autorisés à installer leur famille dans certains lieux d'affectation. Le Secrétaire général établit, en accord avec les chefs de mission, la liste des lieux d'affectation dans lesquels les familles des membres des missions recrutés sur le plan international ne sont pas autorisées à s'installer.</p> <p><b>Disposition 2.09.1 – Statut « famille autorisée » des missions</b></p> <p>a) Les membres des missions recrutés sur le plan international ne sont pas autorisés à installer leur famille dans un lieu d'affectation qui a été déclaré comme n'étant pas sûr pour y installer des familles.</p> <p>b) Les membres des familles se trouvant dans un lieu d'affectation où ils sont autorisés à s'installer ont le droit de bénéficier d'une assistance fournie par l'Organisation, le cas</p>

<p>les membres des missions recrutés sur le plan international qui sont concernés transfèrent immédiatement leurs familles de ce lieu d'affectation.</p> <p>c) Les membres des missions recrutés sur le plan international qui installent leurs familles dans un lieu d'affectation déclaré comme n'étant pas sûr pour y établir des familles ou qui ne les transfèrent pas font l'objet de procédures disciplinaires.</p> <p>d) Les membres des missions recrutés sur le plan international dont les membres de la famille se sont installés ou leur rendent visite à leur lieu d'affectation assument la responsabilité pleine et entière de leur famille, y compris en cas d'évacuation dans des situations d'urgence.</p> <p>e) Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux chefs de mission.</p>	<p>échéant, en cas d'évacuation dans des situations d'urgence. Les membres des missions recrutés sur le plan international ne bénéficient pas de prestations ou d'indemnités en raison de la présence de leur famille dans le lieu d'affectation.</p> <p>c) Les membres des missions recrutés sur le plan international qui installent leur famille dans un lieu d'affectation déclaré comme n'étant pas sûr pour y établir des familles ou qui ne les transfèrent pas font l'objet de procédures disciplinaires.</p> <p>d) Les membres des missions recrutés sur le plan international dont les membres de la famille se sont installés ou leur rendent visite à leur lieu d'affectation assument la responsabilité pleine et entière de leur famille, sauf en cas d'évacuation dans des situations d'urgence.</p> <p>e) Dans le cadre des dispositions a) à d) ci-dessus, la situation d'urgence se réfère à la situation de sécurité dans le pays hôte, telle que déterminée par l'OSCE.</p> <p>f) Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux chefs de mission.</p>
---	---